



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'accueil et d'informations à destination des stagiaires rentrant en formation à E2S FORMATION Petite Enfance.

Il comporte des informations pratiques et rappelle également nos valeurs que sont le respect, le professionnalisme, la confiance.

▪ PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

E2S FORMATION PETITE ENFANCE est né de la volonté de mettre l'expertise petite enfance des gestionnaires de crèche au service de la montée en compétence des salariés du secteur pour d'une part :

Répondre à la pénurie de diplômées et aux difficultés de recrutement des employeurs

D'autres part :

Valoriser l'expérience des professionnelles petite enfance sans avoir à passer par un parcours de formation classique

Nous avons donc développé cet organisme de formation spécialisé dans les accompagnements VAE des métiers de la petite enfance avec une approche filière. Nos formateurs sont tous des professionnels de la petite enfance et du travail social.

Nous proposons également un catalogue de formations petite enfance que nous proposons afin de compléter et accompagner la montée en compétence des salariés du secteur.

Depuis 2022 nous avons développé une action de formation spécifique appelée "SAS de positionnement et de découverte des métiers de la Petite Enfance". D'une durée de 7 semaines, cette action de formation est animée par une chargée d'insertion qui accompagne les personnes intéressées par le secteur dans la sécurisation d'un parcours professionnel. L'action alterne semaines

d'observation en immersion sur le terrain et semaine en centre de formation. A l'issue de la formation les stagiaires repartent avec des préconisations quant aux suites de parcours.

Société Coopérative et Participative, notre équipe est composée de professionnel(le)s qualifié(e)s de la Petite Enfance, de l'accompagnement et de l'ingénierie sociale pour bénéficier d'une expertise croisée. Nous considérons qu'un professionnel petite enfance est avant tout un travailleur social

formé

et qualifié pour assurer sa mission d'éveil global au service du développement de l'enfant et de la réduction des inégalités avant l'entrée à l'école maternelle.

Nous sommes convaincus que c'est l'expérience de terrain qui permet de gagner en compétences et de forger ses pratiques professionnelles, au delà des circuits de formation classiques.

- NOS VALEURS

Notre approche est fondée sur une pédagogie active qui allie notre expertise petite enfance et des méthodes pédagogiques individualisées. Nous mettons en place des actions de formation "action" dans lesquelles l'adulte apprenant puise dans ses expériences pour progresser dans son processus d'apprentissage.

Sur un marché du travail où l'obtention d'un diplôme est encore trop synonyme de compétences,

nous

considérons que les individus possèdent de nombreuses ressources à valoriser pour évoluer dans leur parcours professionnel.

E2S FORMATION PETITE ENFANCE en quelques chiffres :

I) Indicateurs de résultats

A) VAE 2023-2024 Actualisé au 1 juillet 2024

En 2023-2024 : 1^{er} juillet 2024

	En cours d'accompagnement	Validation totale	Validation partielle *	En attente du passage à l'oral	Abandon
CAP AEPE	3				
Titre ADVF				1	
DEAP	13		1	5	
DE EJE	14	3	2	5	
DEAS	2				
CAFERUIS					1
	32				

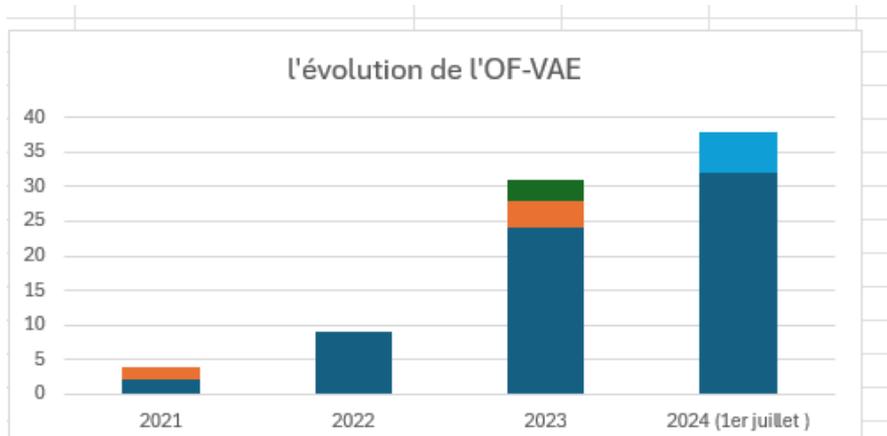
Validation partielle *

DE EJE 1 : 6/8 DC -
 DEAP 1 : 4/8 DC
 DEAP 3/8 DC

au 1er juillet 2024 :

Poursuite/ emploi après l'obtention du diplôme visé :

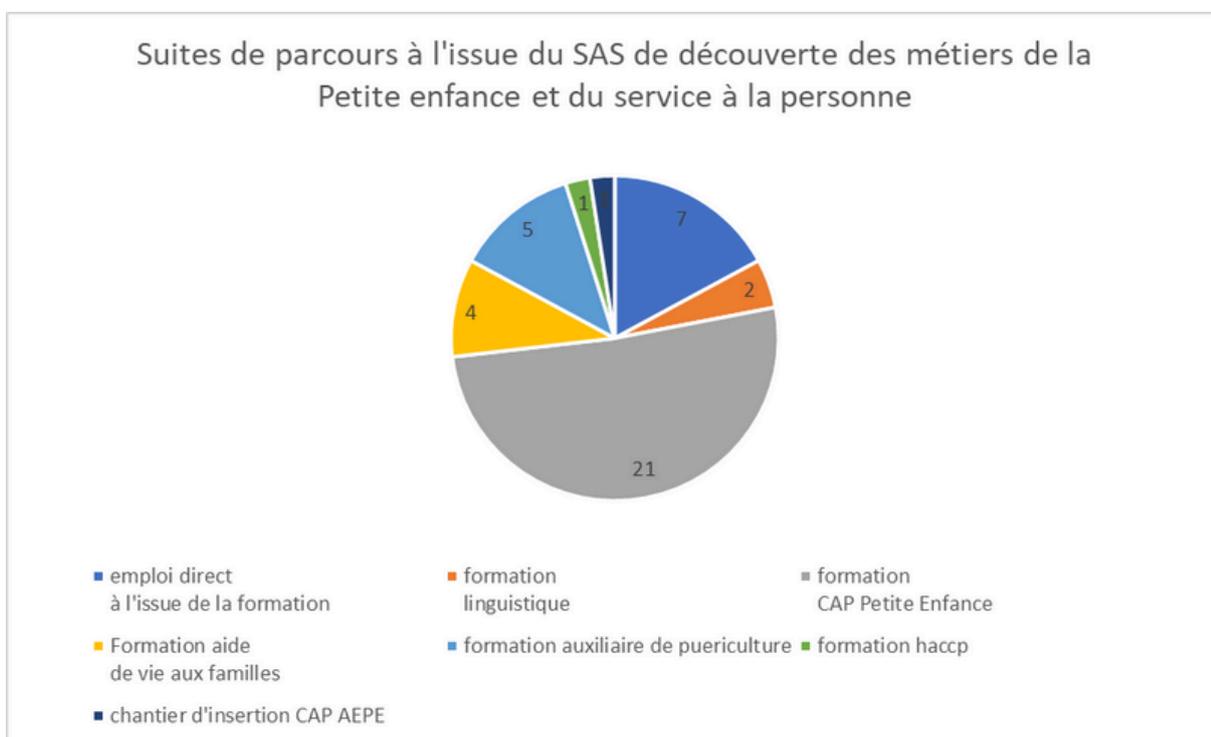
Sur 5 stagiaires interrogées : 2 travaillent avec leur diplôme DEAP et 2 travaillent avec leur diplôme DE EJE en structure petite enfance



B) SAS de découverte des métiers

Que sont-elles devenues ?

Sur les 72 stagiaires accompagnées dans le cadre de nos 7 "SAS de découverte des métiers", 41 ont pu s'inscrire en formation ou ont trouvé un emploi à l'issue de l'action. Voici les suites de parcours :



II- Indicateurs de satisfaction

A) Accompagnements VAE

Sur nos 3 accompagnements terminés au 1er juillet 2023, 100% de nos stagiaires se déclarent très satisfaites de leur accompagnement.

Elles témoignent :

"Mon accompagnatrice a pris le temps nécessaire et m'a tout bien expliqué. Cela m'a beaucoup motivée"

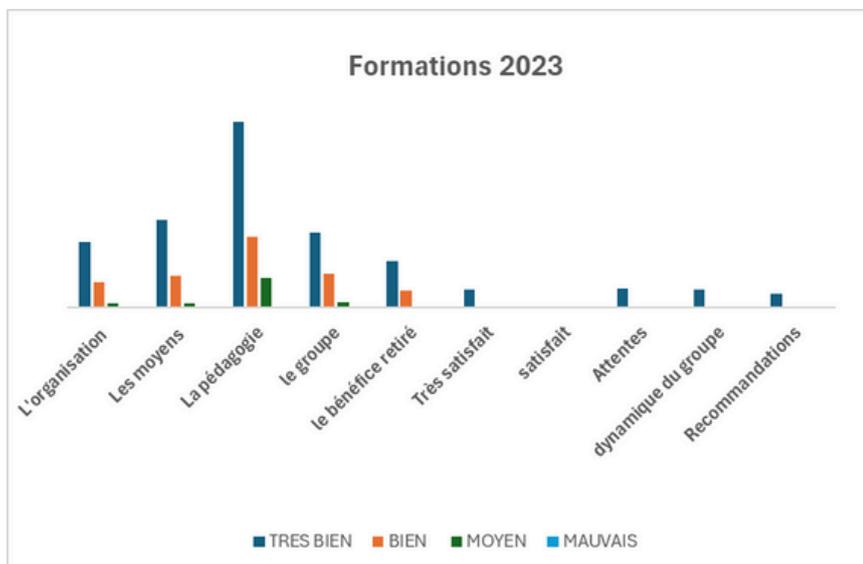
"Il y'a deux ans j'ai décidé de passer mon diplôme d'AP via un accompagnement VAE. Je me rappelle du premier jour où j'ai franchi les portes de E2S formation. Je suis arrivée avec mes doutes, mes peurs, mon incertitude et je n'avais pas du tout confiance en moi. Mais j'ai eu en face de moi une interlocutrice qui m'a mise tout de suite en confiance, qui a su trouver les mots justes pour me booster. Laetitia m'a accompagnée du début à la fin de ce projet. J'ai eu un suivi de qualité. Ce n'était pas qu'un simple accompagnement, mais il s'est créé un lien de confiance, avec des échanges constructifs. Elle m'a aidé à porter ce projet avec une implication personnelle et un réel souci d'avoir au bout la réussite. Au fil des jours, des semaines, et de tous ces mois, j'ai beaucoup appris sur moi-même parce qu'elle m'a aidé à repousser mes limites. Je recommande vivement ce centre de formation et surtout Laetitia comme accompagnatrice. Merci pour tout."

"Un soutien important qui m'a permis d'aller au bout de ma VAE"

B) Catalogue de formation.

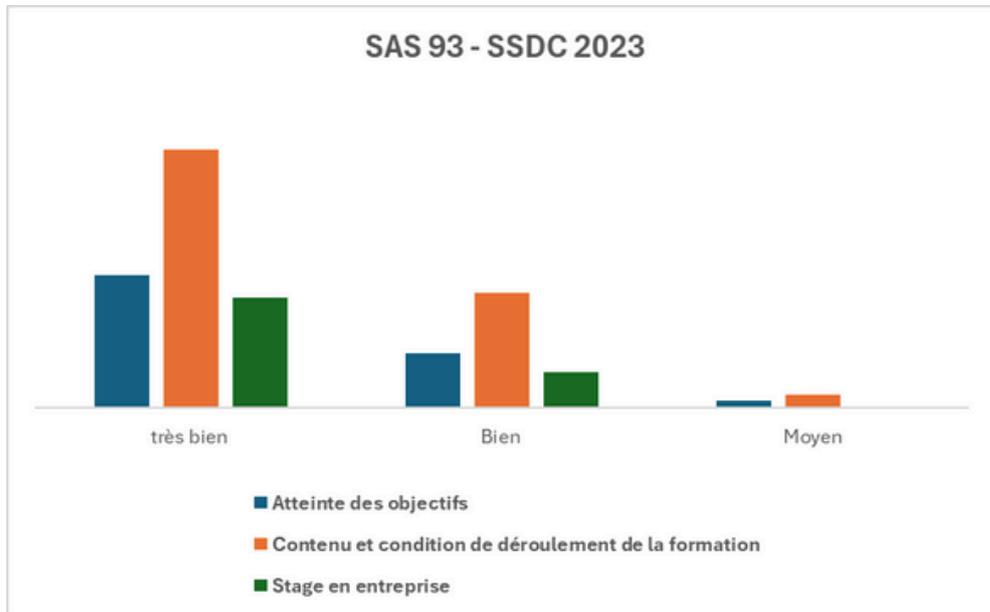
Indicateurs de satisfaction stagiaires formation au 31/12/2023

Sur 69 stagiaires formés 64 ont répondu au questionnaire de satisfaction en 2023, globalement les stagiaires sont satisfaits

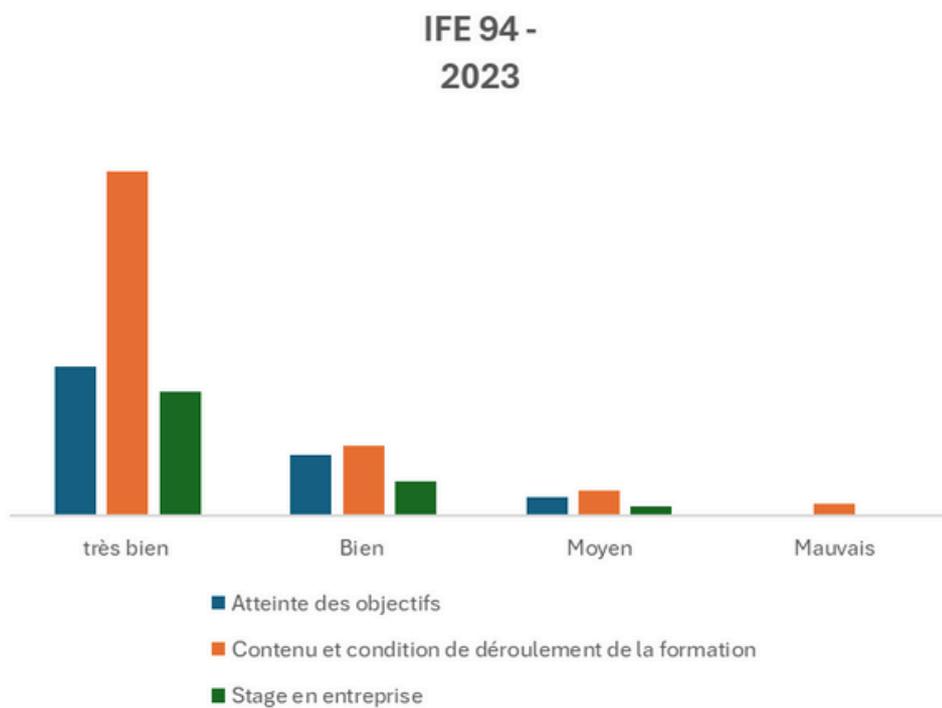


C) SAS de découverte et de positionnement des métiers de la petite enfance

93-Nous avons recueilli l'avis de 42 stagiaires sur 56 participantes sur nos 3 SAS organisés en 2023.



sur le 94 , nous avons recueilli 18 avis sur 22 participantes



Notre engagement Qualité

Conformément au décret qualité du 30 juin 2015, Article R.6316-1 du Code du travail, E2S FORMATION Petite Enfance s'engage à respecter les 7 critères relatifs à la qualité d'une action de formation :

- « 1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- « 2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- « 3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- « 4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- « 5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- « 6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- « 7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Le respect du décret qualité est garantie par :

Une information claire et des démarches simplifiées :

Nos supports de communication et notre programme sont régulièrement actualisés pour fournir aux stagiaires les informations nécessaires à chaque étape de leur parcours

- Un livret d'accueil est affiché et mis à disposition des stagiaires qui lui explique le fonctionnement de e2s formation petite enfance. Il est également disponible sur notre site internet : <https://formations.e2s.coop>
- L'accompagnateur guide et suit chaque stagiaire individuellement

L'adaptation des moyens et l'individualisation des programmes en fonction des publics bénéficiaires :

- Nous animons nos stages de façon vivante et interactive et plaçons nos stagiaires au cœur de leur processus d'apprentissage
- Nous accompagnons nos stagiaires dans l'analyse et la valorisation de leur expérience et les orientons vers le parcours de formation le plus adapté
- Nous recueillons les données nécessaires à la conception d'une action efficace : profil du public, objectifs précis, contexte, spécificités et contraintes à prendre en compte.
- Nous prenons en compte les attentes collectives et individuelles des stagiaires pour faire évoluer les programmes de formation et méthodes pédagogiques

L'expertise dans ce secteur et la formation continue de nos équipes pédagogiques

- Nous mettons au service de nos stagiaires notre connaissance spécifique du secteur de la petite enfance
- Nos accompagnateurs sont régulièrement formés dans une démarche d'amélioration continue
- Nos accompagnateurs bénéficient de compétences théoriques et pratiques dans la petite enfance, mais aussi de savoir-faire pédagogique dans la formation professionnelle.

L'évaluation de la formation tout au long du parcours

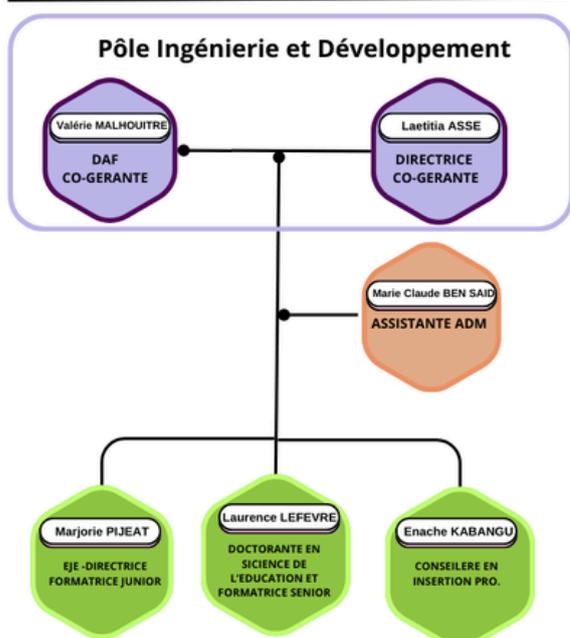
- Nous mesurons systématiquement la qualité de nos prestations à chaque étape du parcours
- Nous effectuons un bilan de chacune de nos formations, par une évaluation individuelle écrite, un bilan de groupe et une évaluation auprès des partenaires financeurs
- Tout dysfonctionnement est pointé et analysé pour mettre en place les mesures correctives nécessaires.

Notre équipe pédagogique

Nos formateurs sont diplômés en travail social et suivent régulièrement des formations dans une démarche d'amélioration continue.

ORGANIGRAMME E2S FORMATION PETITE ENFANCE

ORGANIGAMME



Déroulement de la formation

En Amont

Le présent livret d'accueil est affiché dans les salles de formation et envoyé par mail sur demande des stagiaires.

Pour la formation

Une convention est signée avec votre employeur pour définir les modalités et le programme de formation.

Une convocation est envoyée à votre employeur une semaine avant votre formation en vous précisant les informations pratiques, dates, lieux, horaires, contenu.

Nous recueillons vos besoins et attentes avant la formation ou en début de session afin d'adapter au mieux notre programme de formation.

Pour la VAE

Nous signons une convention qui définit les modalités, le rythme des entretiens, le déroulé.

Le programme de stage est organisé avec l'accompagnateur en tenant compte des contraintes du stagiaire. Il est réajusté tout au long de votre parcours afin d'évoluer à votre rythme.

De façon générale, l'amplitude d'accueil dédiée à la formation est comprise entre 9h et 17h.

Les entretiens individuels et les sessions collectives ont lieu dans les locaux d'E2S FORMATION Petite Enfance à Montreuil.

Durant sa formation, le stagiaire a la possibilité de déjeuner sur place.

▪ ASSIDUITE

Comme stipulé dans les contrats ou conventions de formation, le stagiaire doit être présent aux horaires de formation convenus au démarrage de la formation.

En cas d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais pour que la bonne marche de l'organisme puisse continuer d'opérer.

Les demandeurs d'emploi sont tenus à une obligation d'assiduité. Toute absence non justifiée a des répercussions sur sa rémunération ou le financement de sa formation.

Le contrôle de l'assiduité du stagiaire est mené à bien tout au long de la formation, par demi-journée, par le biais des feuilles d'émargement mais également par la veille exercée par le formateur sur la participation.

▪ EVALUATION – VALIDATION DE FORMATION

Pour la formation

Plusieurs évaluations sont faites à différentes échéances :

- Une évaluation des acquis en fin de formation.
- Une évaluation tout au long de la formation : participation, questions-réponses...

Pour la VAE

- Un entretien de pré positionnement
- 2 à 3 oraux blancs
- Le passage devant le jury
- entretien post-jury
- Une évaluation « à froid » entre 3 et 6 mois suivant la formation

▪ ATTESTATION DE PRÉSENCE

Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, mentionnant le titre, la durée et les dates. Une copie des feuilles d'émargement peut être remise sur demande.

▪ MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

E2S Formation Petite Enfance fournit les supports nécessaires au bon déroulement de ses formations et met à disposition les outils multimédias nécessaires aux stagiaires : Ordinateur, internet, imprimante, accès à notre centre de ressources documentaires.

Les formations dispensées s'inscrivent dans une dynamique où chaque stagiaire est invité à participer activement en particulier lors de mises en situation, jeux de rôles, brainstorming, études de vidéos...

▪ DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

ÉVALUATIONS DE SATISFACTION

Nous mesurons votre satisfaction à chaque fin de formation.

Accessibilité physique:

Nos locaux ne sont pas accessibles aux PMR, si vous êtes en situation de handicap veuillez prendre contact avec notre référente handicap :

Laëtitia ASSE :

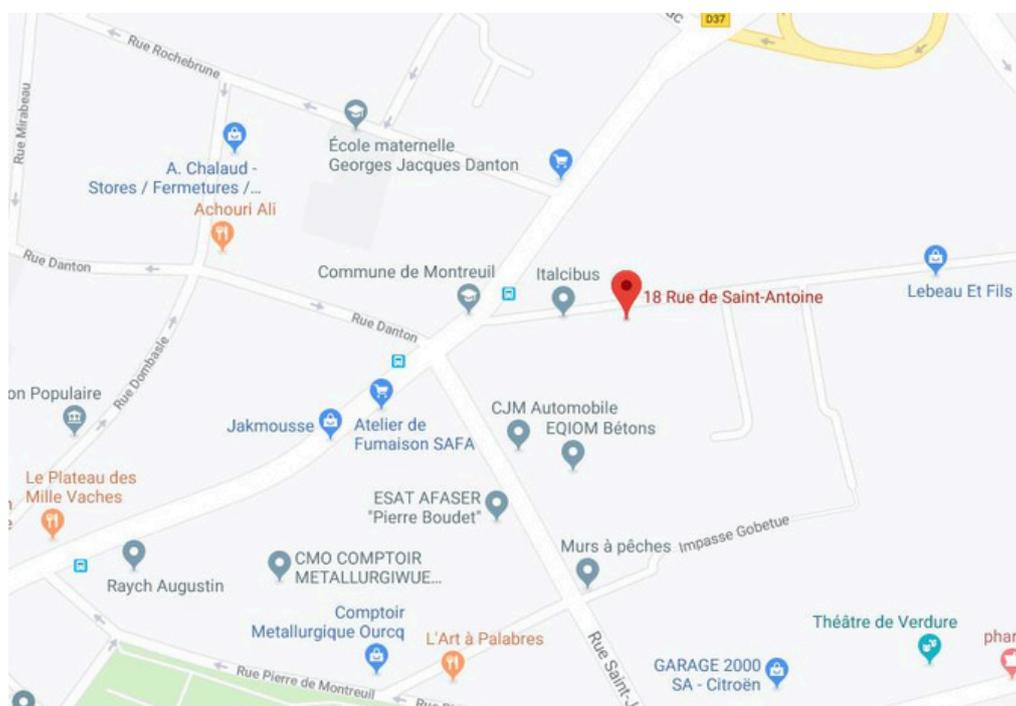
l.asse@e2sformation.coop

01 48 59 00 49

site internet : <https://formations.e2s.coop>

L9 arrêt Mairie de Montreuil

Puis bus L121 ou L102, arrêt Danton



CONTACT ADMINISTRATIF **ET SUIVI DE FORMATION :**

Laetitia Asse, Directrice et référente handicap 01 48 59 00 49

formation@e2s.coop

**REGLEMENT INTERIEUR
E2S FORMATION PETITE
ENFANCE**

**Applicable aux participants
lors des FORMATIONS**

Règlement applicable dès le 01-01-2021

PREAMBULE

E2S FORMATION PETITE ENFANCE est un organisme de formations situé au 18-30 rue Saint Antoine 93100 Montreuil et est immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 948 502 166 00010 et est déclaré sous le numéro d'activité 11931007693.

E2S FORMATION PETITE ENFANCE est né de la volonté de mettre notre expertise petite enfance en tant que gestionnaire de crèche au service de la montée en compétence des salariés du secteur par la mise en place de parcours VAE pour d'une part :

Répondre à la pénurie de diplômées et aux difficultés de recrutement des employeurs

D'autres part valoriser l'expérience des professionnelles petite enfance sans avoir à passer par un parcours de formation classique

Nous avons donc développé cet organisme de formation spécialisé dans les accompagnements VAE des métiers de la petite enfance avec une approche filière. Nos accompagnateurs VAE sont tous des professionnels de la petite enfance et du travail social.

La Directrice est Madame Laëtitia ASSE

Adresse e-mail de contact : formation@e2s.coop

Téléphone : 01 48 59 00 49 et 06 17 50 17 29

Les dispositions disciplinaires prévues au présent règlement sont conçues pour contribuer à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation du travail et de formation.

L'objectif est de garantir à chacun des conditions de formation respectueuses, un bon fonctionnement mutuel et une information claire quant aux règles de base applicables dans les formations.

Ce règlement s'adresse aux participants des formations, nommés ici stagiaires, pour toute la durée de la formation suivie. Ce règlement s'applique au sein des locaux des E2S FORMATION PETITE ENFANCE mais également dans tous locaux extérieurs, utilisés dans le cadre d'une formation dispensée par E2S FORMATION PETITE ENFANCE.

TABLE DES MATIERES

TITRE I - GENERALITES	15
a. Article 1 : Objet	15
TITRE II - REGLES GENERALES ET PERMANENTES RELATIVES A LA DISCIPLINE et à la représentation des stagiaires	16
b. Article 2 : Représentation des stagiaires	16
c. Article 3 : Comportement général du stagiaire	16
d. Article 4 : Entrées et sorties	16
e. Article 5 : Horaires et obligation d'assiduité	17
f. Article 6 : Retards et absences	17
g. Article 7 : sanctions	17
h. Article 8 : Vol et disparition d'objets, usage de substances illicites	18
i. Article 9 : Téléphone	18
j. Article 10 : Utilisation du matériel	18
k. Article 11 : Utilisation de l'outil informatique	18
TITRE III – SANTE, HYGIENE ET SECURITE	19
l. Article 12 : Respect de l'hygiène et de la sécurité	19
TITRE IV – Harcèlement sexuel et moral et agissements sexistes	20
TITRE VI – REGLES DE PUBLICITE	21

TITRE I - GENERALITES

a. **Article 1 : Objet**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il est notamment destiné à fixer :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline et notamment les sanctions et garanties dont bénéficient les apprenants dans le cadre de la procédure disciplinaire
- Les règles de représentation des stagiaires
- Les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- Les conditions dans lesquelles les stagiaires peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité, lorsqu'elles apparaissent compromises ;
- Les règles de publicité ;
- La charte informatique.

Il rappelle en outre :

- Les dispositions relatives aux droits de la défense dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires ;
- Les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel.

TITRE II - RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES RELATIVES À LA DISCIPLINE et à la représentation des stagiaires

b. Article 2 : Représentation des stagiaires

Conformément au code du travail, toute action de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures donnera lieu simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à laquelle tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'élection, au scrutin uninominal à deux tours sera organisé pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures après le début du stage et au plus tard quarante heures après. La direction d'E2S FORMATION PETITE ENFANCE sera responsable de cette élection et en assurera le bon déroulement.

Les délégués, élus pour la durée de leur stage, pourront présenter des suggestions, individuelles ou collectives, relatives au déroulement des stages ou aux conditions de vie des stagiaires, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils participeront à la commission de discipline de l'établissement.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prendront fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il sera procédé à une nouvelle élection (scrutin uninominal à deux tours).

c. Article 3 : Comportement général du stagiaire

Chaque stagiaire doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et savoir être en collectivité.

Le respect des autres apprenants et du formateur est indispensable : tout écart dans l'attitude sera immédiatement repris et pourra mener à des sanctions disciplinaires.

Toute rixe, injure, insulte, tout comportement agressif et toute incivilité sont interdits, a fortiori lorsqu'ils sont pénalement condamnables. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et ou discriminant au sens des dispositions du code du travail.

Pour l'ensemble des personnels soumis au règlement intérieur de cette entreprise, le prosélytisme est proscrit. Il en va de même pour la propagande politique ou philosophique, outrepassant les limites raisonnables de la liberté d'expression.

Toutes les personnes participant aux formations sont soumises à une discrétion totale, au respect du secret professionnel et à la non diffusion et non transformation des outils écrits/documents. La retenue, la réserve et la neutralité sont obligatoires.

d. Article 4 : Entrées et sorties

Les entrées et sorties, s'effectuent en empruntant des itinéraires et issues prévus à cet effet.

Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans les établissements de l'association ou dans les salles réservées dans le cadre des sessions de formation avant les heures d'entrée et y demeurer après les heures de sortie.

Il est interdit aux stagiaires d'introduire ou de recevoir toute personne étrangère à la formation dans l'enceinte de celle-ci pendant ou en dehors des heures de formation.

e. Article 5 : Horaires et obligation d'assiduité

Il est rappelé que le respect des horaires de la formation est impératif. Ces horaires sont prédéfinis avec le formateur.

Les stagiaires reçoivent une convocation leur indiquant le lieu et les horaires de la formation pour laquelle ils sont inscrits quelques jours avant le début de celle-ci.

Les stagiaires ont l'obligation d'assiduité : ils se doivent de participer au travail que la formation peut demander ainsi qu'aux éventuelles évaluations des connaissances requises dans le cadre de la formation suivie.

f. Article 6 : Retards et absences

a) Tout retard doit faire l'objet d'une justification à l'arrivée à la formation et l'employeur éventuel (ou le financeur) en sera tenu informé.

b) L'employeur éventuel (ou le financeur) sera prévenu de l'absence d'un participant inscrit : une feuille d'émargement lui est remise.

Si un accident survenait sur le trajet domicile-formation, l'employeur et E2S FORMATION PETITE ENFANCE doivent immédiatement en être prévenus.

g. Article 7 : sanctions

La responsabilité de l'organisme E2S FORMATION PETITE ENFANCE comprend le devoir de sanctionner toute faute grave dans l'hypothèse où le comportement d'un apprenant le justifierait sur le plan disciplinaire ou du fait d'un absentéisme prolongé et non justifié.

Tout agissement considéré comme fautif par la responsable des formations ou l'un de ses représentants pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Premier et second avertissements, écrits de la direction
- Un troisième avertissement entraîne l'exclusion du centre sans autre préavis.

Pour les apprenants sous statut salarié, la décision de sanction est communiquée à l'employeur. En cas

de sanction effective, l'employeur reçoit une copie de la confirmation écrite de l'avertissement de son salarié. Les fautes d'une gravité suffisante peuvent entraîner la mise à pied ou l'exclusion immédiate sans préavis. Il est précisé que le vol, l'ivresse manifeste, le harcèlement, la rixe, le refus d'obéissance sont, entre autres et sans que la liste soit limitative, considérés comme fautes graves.

Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant qui envisage de prendre une sanction à l'encontre d'un apprenant convoque celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien sauf si la sanction envisagée est un rappel à l'ordre ou un avertissement qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence de l'apprenant pour la suite de la formation. La convocation précise que l'apprenant peut, lors de cet entretien, se faire assister par une personne de son choix. Lors de l'entretien, le directeur de l'organisme de formation ou son représentant indique à

l'apprenant

le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et

motivée

à l'apprenant par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

Le directeur de l'organisme de formation informe le financeur de l'action (employeur, OPCO, Pôle emploi...) de la sanction prise.

h. Article 8 : Vol et disparition d'objets, usage de substances illicites

Si les circonstances le justifiaient, notamment en cas de disparition d'objets ou de matériels, la direction de E2S FORMATION PETITE ENFANCE se réserve le droit de procéder, lors des entrées et sorties des stagiaires à la vérification des objets transportés, ceci en présence d'au moins un tiers. Elles pourront être organisées de façon inopinée à l'unique initiative de l'organisme de formation.

Les affaires personnelles des stagiaires sont sous leur responsabilité, et l'entreprise ne pourrait être tenue pour responsable des vols perpétrés.

L'usage d'alcool ou de substances illicites (ou l'arrivée sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites) au sein de la structure est strictement interdit et sera sujette à des sanctions. Un stagiaire en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites devra alors être écarté de la formation.

i. Article 9 : Téléphone

L'usage d'un téléphone portable est interdit pendant les cours, sauf autorisation expresse du formateur.

j. Article 10 : Utilisation du matériel

Les participants aux formations sont garants de l'état du matériel tel qui leur est proposé au moment de leur accueil.

Chaque stagiaire est responsable de l'organisation, de la propreté et du bon maintien du matériel

qu'il utilise.

Ce matériel est réservé à l'usage de la formation, en présence du formateur et ne pourrait être transporté hors des lieux de la formation et utilisé à d'autres fins que celles de la formation.

Le matériel et les documents mis à la disposition des stagiaires par E2S FORMATION PETITE ENFANCE ne peuvent être diffusés ou modifiés.

Les stagiaires sont tenus de laisser l'espace dédié à la formation dans un état propre permettant une nouvelle utilisation.

k. Article 11 : Utilisation de l'outil informatique

L'utilisation des outils informatiques fournis par l'organisme de formation et la connexion d'un équipement sur un réseau sont soumises à autorisation du formateur. Le matériel informatique ne doit pas être sujet à des installations ou modifications sans autorisation. Toute modification ne pourra pas être effectuée, le cas échéant par des professionnels compétents ou désignés par E2S FORMATION PETITE ENFANCE.

TITRE III – SANTE, HYGIENE ET SECURITE

I. Article 12 : Respect de l'hygiène et de la sécurité

Il est exigé le respect total de toutes les règles d'hygiène et de sécurité qui pourront vous être dictées.

Nous demandons aux stagiaires de se présenter dans une tenue correcte et d'avoir une hygiène irréprochable.

Le stagiaire doit respecter toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle ou collective existante.

Il ne doit pas toucher aux divers équipements, matériels notamment de sécurité, ainsi qu'aux

différents

éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard et dans tous les cas, sans être habilité et doit observer les mesures de sécurité.

Le personnel doit respecter les consignes de sécurité et notamment veiller au libre accès des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, lances etc.) ainsi qu'aux issues de secours.

De façon générale, le formateur ou le personnel de E2S FORMATION PETITE ENFANCE présent doit immédiatement être prévenu de toute situation mettant en danger la sécurité des personnes au sein de l'établissement et prendre au plus vite les mesures nécessaires.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement où se déroule la session de formation.

De manière plus générale, toute personne participant aux formations est tenue de respecter les

règles

de sécurité en vigueur au sein des entreprises/locaux qui hébergeraient les formations.

Chaque participant doit prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa sécurité de sa santé ainsi que de celles des autres personnes présentes à la formation.

Consignes incendies :

Les stagiaires doivent prendre connaissance des issues de secours ainsi que des consignes d'évacuation

des locaux en cas d'incendie (affichées dans l'établissement). En cas d'alerte incendie, les stagiaires doivent écouter et suivre les instructions du représentant de l'organisme de formation (généralement le formateur), ou des services de secours.

Si un stagiaire constate un début d'incendie, il se doit d'appeler instantanément les secours (au 18 depuis un téléphone fixe ou au 112 depuis un téléphone portable) et d'alerter immédiatement le représentant de l'organisme de formation.

TITRE IV – Harcèlement sexuel et moral et agissements sexistes

Harcèlement sexuel (Article L. 1153-1 du Code du travail)

Aucun stagiaire ne doit subir des faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Article L. 1153-2 du Code du travail : Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article L. 1153-1, y compris, dans le cas mentionné au 1er point du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

Article L. 1153-3 du Code du travail : Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Article L. 1153-4 du Code du travail : Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L. 1153-1 à L. 1153-3 est nul.

Article L. 1153-5 du Code du travail : La Direction du centre de formation prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner. Dans les lieux de formation, les personnes mentionnées à l'article L. 1153-2 sont informées par tout moyen du texte de l'article 222-33 du Code pénal.

Article L. 1153-6 du Code du travail : Tout stagiaire ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire. En conséquence, tout stagiaire dont il sera prouvé qu'il se serait livré à de tels agissements fera l'objet d'une des sanctions énumérées par le présent règlement.

Harcèlement moral

Article L. 1152-1 du Code du travail : Aucun stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de stage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre sa formation.

Article L. 1152-2 du Code du travail : Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Article L. 1152-3 du Code du travail : Toute rupture des relations contractuelles entre le centre de formation et le stagiaire intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152-1 et L. 1152-2, est nulle.

Article L. 1152-4 du Code du travail La direction du centre de formation prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

Les personnes mentionnées à l'article L. 1152-2 sont informées par tout moyen du texte de l'article 222-33-2 du Code pénal.

Article L. 1152-5 du Code du travail Tout stagiaire ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire. En conséquence, tout stagiaire dont il sera prouvé qu'il se serait livré à de tels agissements fera l'objet d'une des sanctions énumérées par le présent règlement.

Article L. 1152-6 du Code du travail Une procédure de médiation peut être mise en œuvre par tout stagiaire s'estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause. Le choix du médiateur fait l'objet d'un accord entre les parties. Le médiateur s'informe de l'état des relations

entre

les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu'il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement. Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime. »

TITRE VI – REGLES DE PUBLICITE

Le règlement intérieur est affiché et consultable dans les salles de formation.

Fait à Montreuil le 10/04/2023